

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 10 JUILLET 2018

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 10 juillet 2018

Préfecture de Police

Délégation de la préfecture de Police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0242 en date du 6 juillet 2018 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone Cargo 1, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre le nettoyage des gaines des cabines fumeurs péninsules 2F1 et 2F2.

1

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0243 en date du 6 juillet 2018 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de dépose de l'éclairage public rue de la Belle Borne.

6

Service de la préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n°2018-1576 en date du 9 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire dénommé la SAS SERVICES FUNÉRAIRES CESAR CARVALHO (SFCC) située 12, boulevard du Nord à Gagny.

17

Arrêté n°2018-1577 en date du 9 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire dénommé la "SARL F-MAX" située 61, boulevard de la Libération à Saint-Denis.

19

Arrêté n°2018-1579 en date du 9 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire dénommé établissement secondaire de la SASU "Établissements FEUILLATRE" situé 100-102, rue des Moulins à Montfermeil.

21



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0242

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone Cargo 1, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre le nettoyage des gaines des cabines fumeurs
péninsules 2F1 et 2F2**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 05 juillet 2018 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le nettoyage des gaines des cabines fumeurs péninsules 2F1 et 2F2 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Le nettoyage des gaines des cabines fumeurs péninsules 2F1 et 2F2 se déroulera ponctuellement à compter du 09 juillet 2018 entre 23h00 et 05h00.

Nature des travaux :

- Maintenance et nettoyage des gaines des cabines fumeurs situées dans les péninsules du 2F1 et 2F2 du Terminal 2F.

Contraintes :

- Fermeture des routes sous péninsules du 2F1 et 2F2 dans les deux sens de circulation à l'aide de balises de type K5A,
- Pose d'une signalisation routière temporaire de type AK5 équipé d'un tri flash et KC1 sera posée en amont.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise NordSignalisation**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire et du balisage obligatoire prévus dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux).
- Une attention particulière sera portée sur l'éclairage et le balisage du chantier.
- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire PARIS AÉROPORTS afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

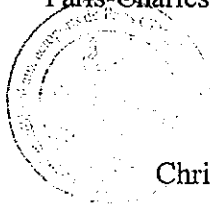
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

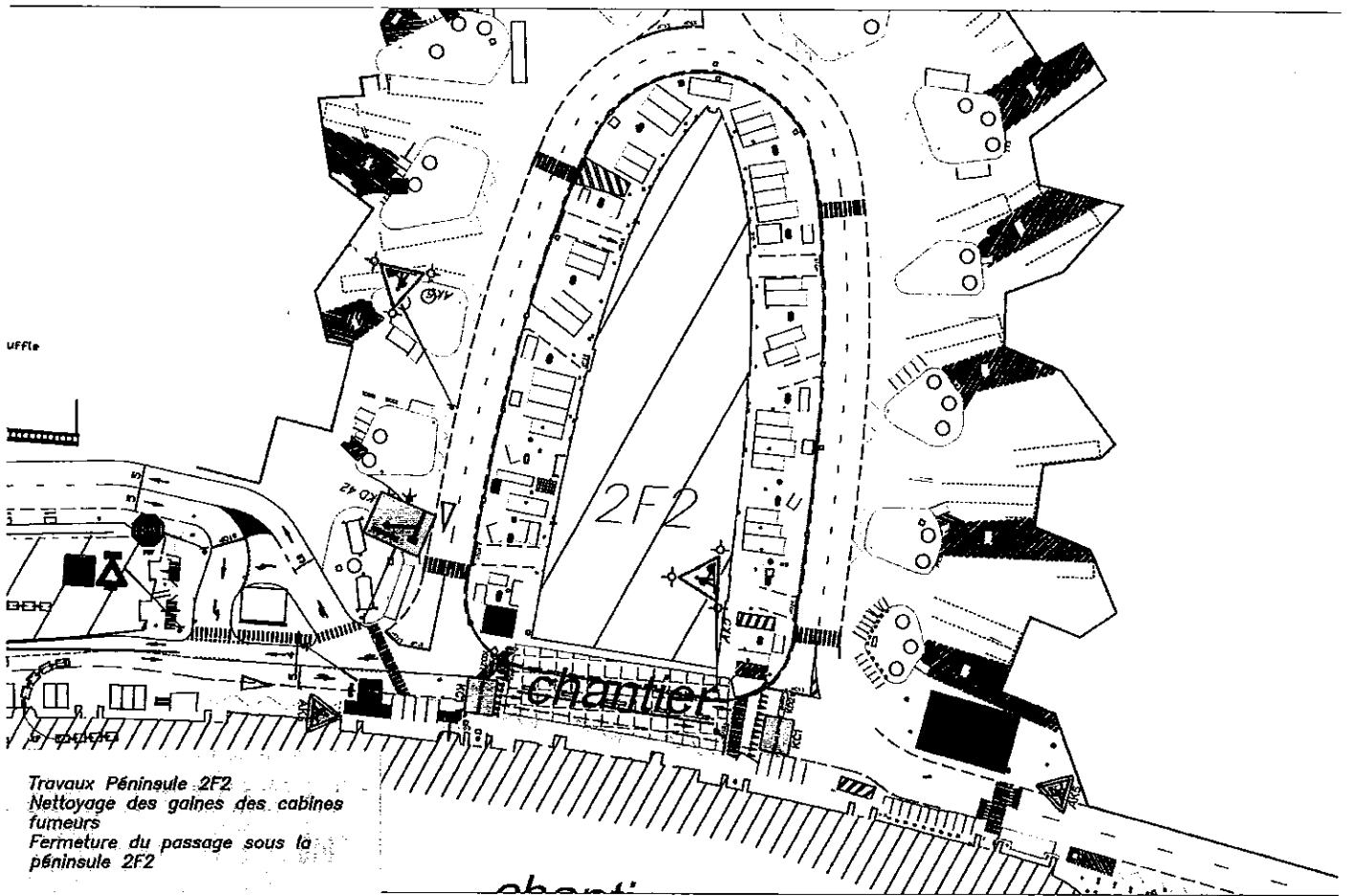
Roissy, le 06 IIIII. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget
et par délégation

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

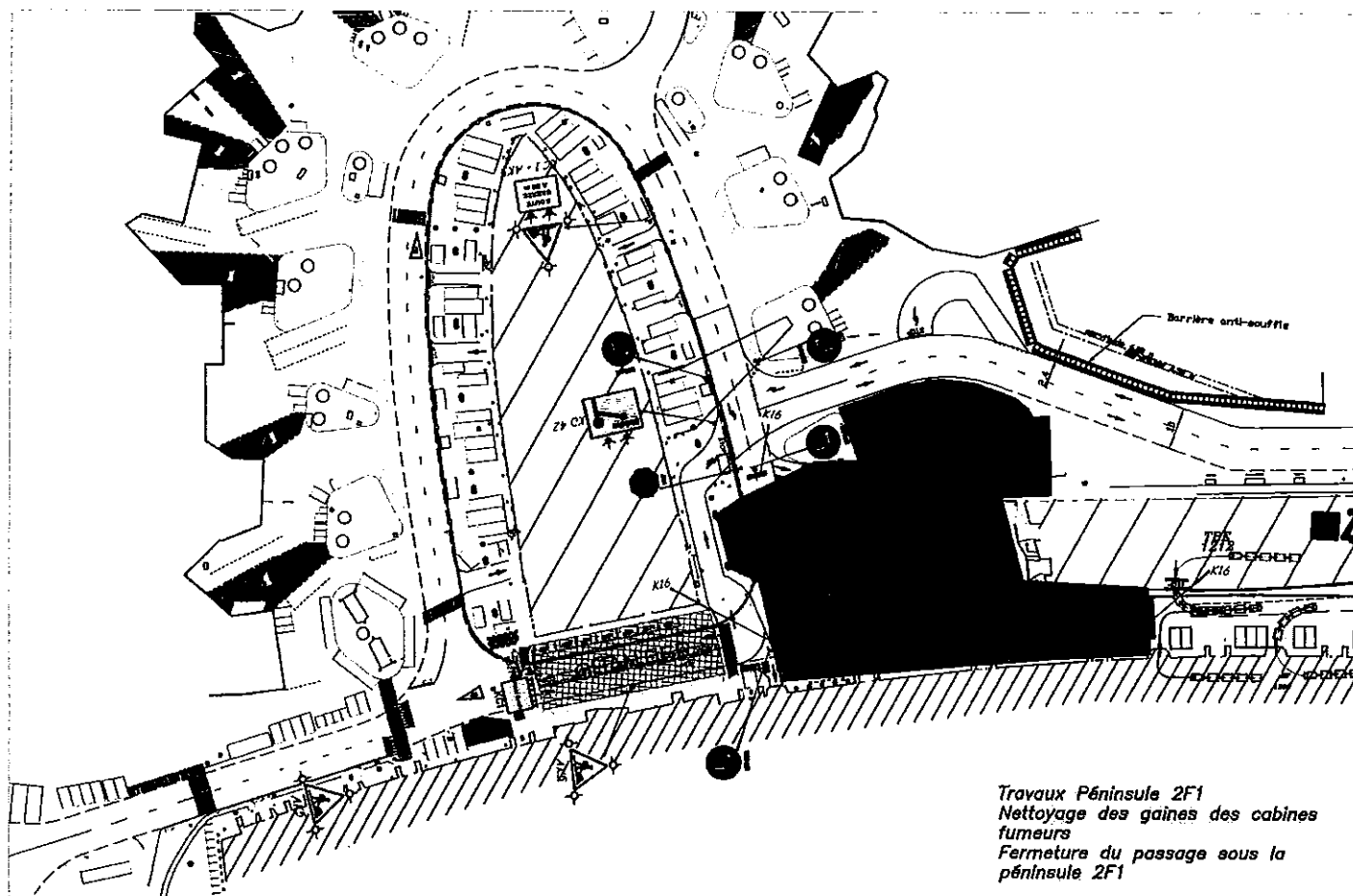




Travaux Péninsule 2F2
 Nettoyage des gaines des cabines
 fumeurs
 Fermeture du passage sous la
 péninsule 2F2

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »



Travaux Péninsule 2F1
 Nettoyage des gaines des cabines
 fumeurs
 Fermeture du passage sous la
 péninsule 2F1

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police



Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0243

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du
terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux
de dépose de l'éclairage public rue de la Belle Borne**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 02 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 05 juillet 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de dépose de l'éclairage public rue de la Belle Borne et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de dépose de l'éclairage public rue de la Belle Borne se dérouleront entre le 22 juillet 2018 et le 10 août 2018, de 23h00 à 05h00 pour les phases A et B et de jour pour la phase C.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase A : De nuit
Fermeture de la rue de la belle borne depuis le giratoire de la rue des buissons.
Mise en place d'une déviation via la rue des buissons, rue du té (ouverture des barrières) et rue des rossignols.
- Phase C :
Chantier mobile avec alternat par feux tricolores entre le giratoire avec la rue des buissons et la voie d'accès aux bâtiments 3456 et 3457.
- Phase B : De nuit
Fermeture de la rue de la belle borne en direction du giratoire avec la rue des buissons depuis la voie d'accès aux bâtiments 3456 et 3457.
Mise en place d'une déviation via la rue des rossignols, rue du té (ouverture des barrières), rue des buissons.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pour les trois phases, la vitesse sera réduite à 15km/h.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 06 JUIL. 2018

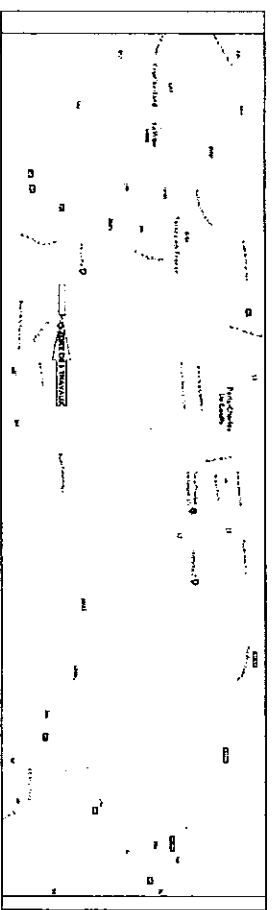
Pour le Préfet de police,
Par-délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services


Christophe BLONDEL-DEBLANGY

120100	ND TZ	E	BT	EE	PL	0005 A
AVP	A3	Emission initiale	12/06/2018			

AEROPORT DE PARIS-CHARLES DE GAULLE
 Réfection des rues IMON/CDGC - Rue de la Belle Borne
 GROUPE ADP



Discipline - Spécialité
ELECTRICITE - ECLAIRAGE EXTERIEUR
 Processus

Titres
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
 SIGNALISATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX ELECTRIQUE
 Bâtiment Ouvrage - Zone
 Tronçon routier - CARGO

MATRISE D'OUVRAGE IMO - S. GRZYBOWSKI	MATRISE D'OEUVRE CDGC - T. CANAPUCCI
MATRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	ARCHITECTE

Titre	120100	CDGC	2 ANGELIQUO	KAZAD	0. VIERBA
Type d'ouvrage					

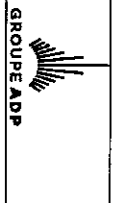
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
Jean-Pierre DÈPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Date de signature	12/06/2018	MISSION INITIALE
Liste des intervenants		

Folio	DESIGNATION DES FOLIOS	Indice						
		A	B	C	D	E	F	G
01	PAGE DE GARDE							
02	SOMMAIRE							
03	PHASE A							
04	DEVATION PHASE A							
05	PHASE B							
06	DEVATION PHASE B							
07	PHASE C - CHANTIER MOBILE - PRINCIPE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE							
08								
09								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								

Folio	DESIGNATION DES FOLIOS	Indice						
		A	B	C	D	E	F	G
36								
37								
38								
39								
40								
41								
42								
43								
44								
45								
46								
47								
48								
49								
50								
51								
52								
53								
54								
55								
56								
57								
58								
59								
60								
61								
62								
63								
64								
65								
66								
67								
68								

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
« Vu et autorisé au présent arrêté »




..
..

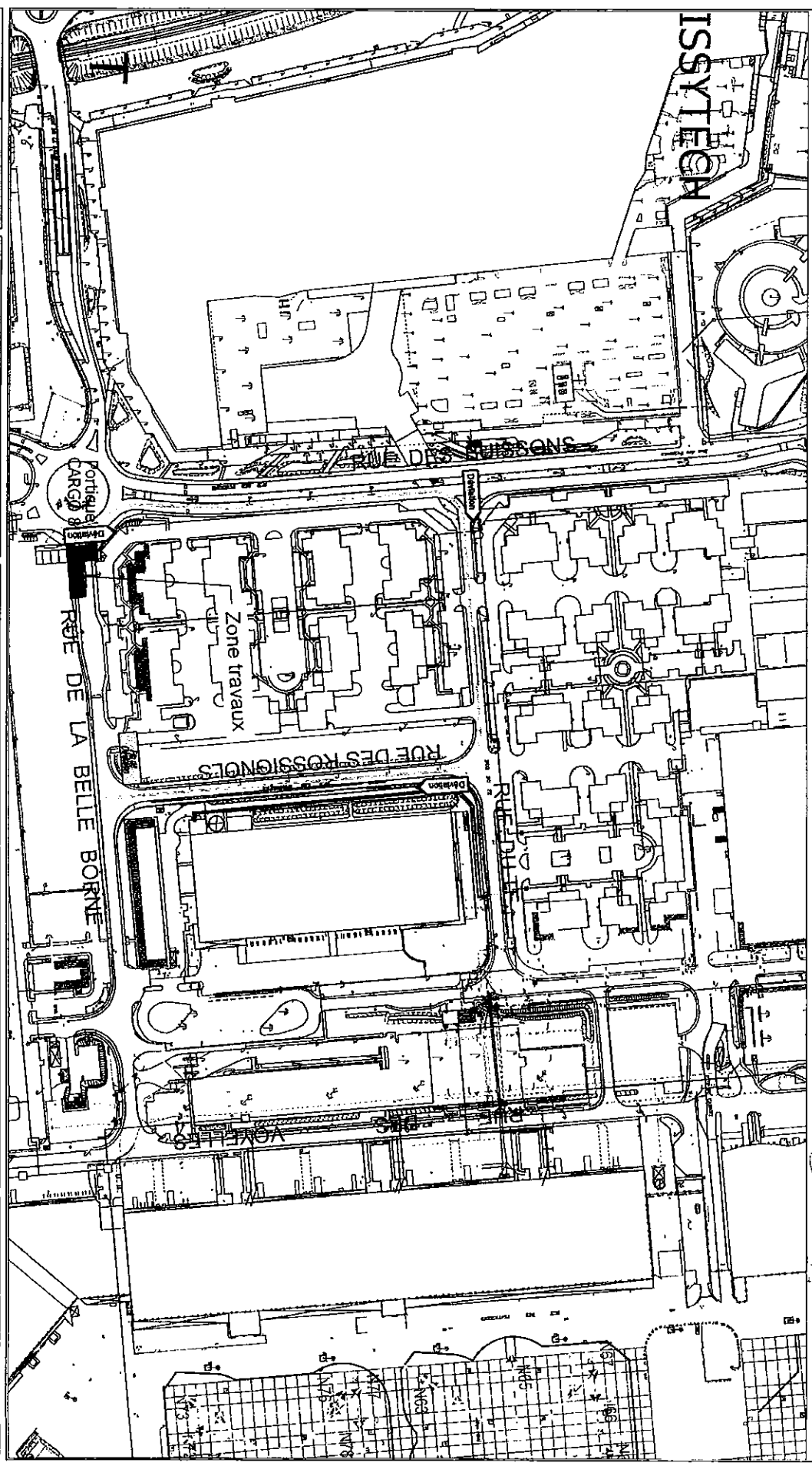
AEROPORT CHARLES DE GAULLE
Rédaction des rues MONICDGC - Rue de la Belle Borne
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
SOMMAIRE

120100	AVP	EL	0005	02
N° Affaire	Phase	Ldt	N° Carnet	Folio
Echelle	Format	Format	Date	Ind folio
A3			12/05/2018	A

11

Travaux de nuit
 Plage horaire : 22h00 - 6h00
 Cette phase sera réalisée par
 demi-chaussée

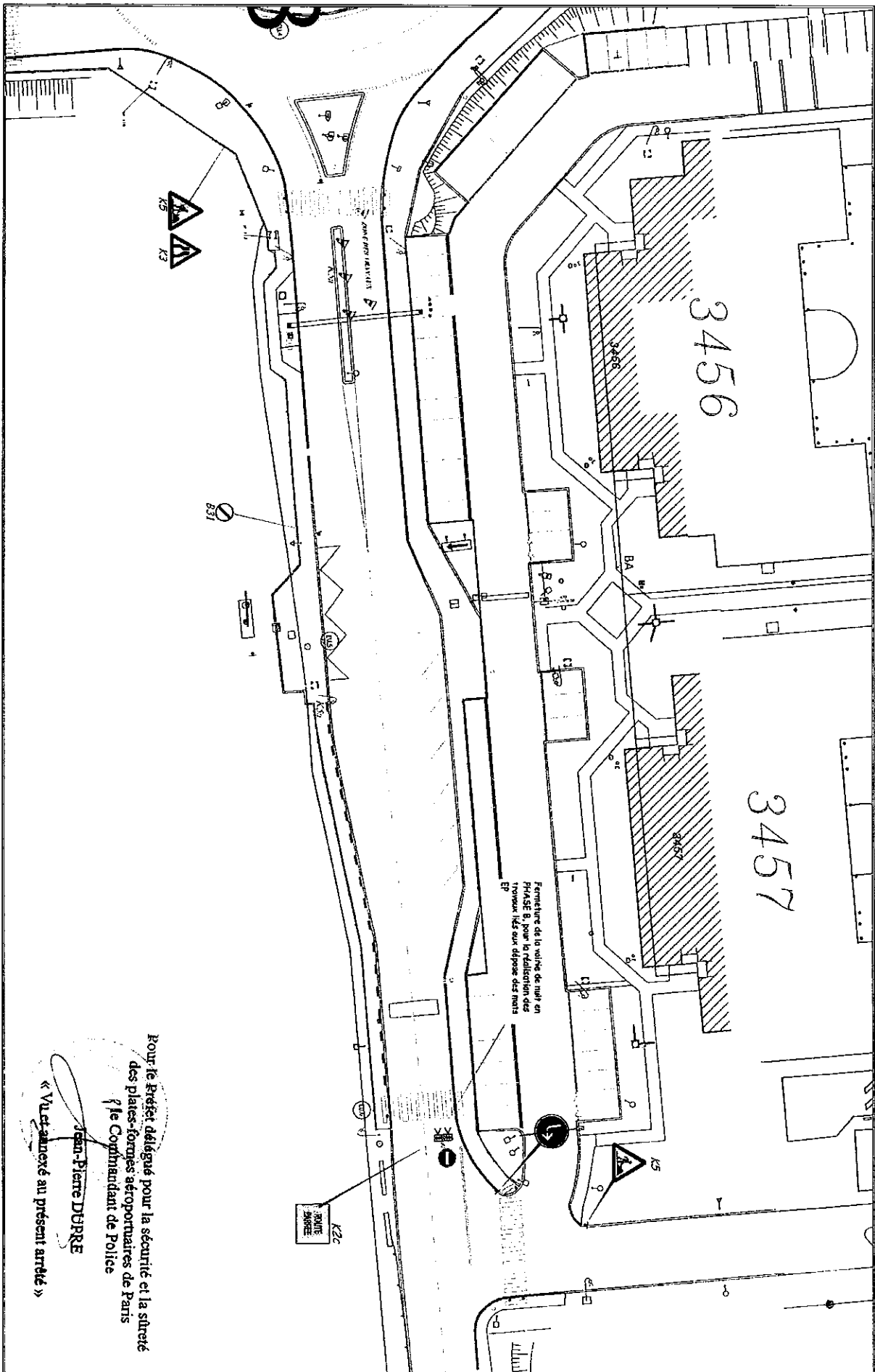
Itinéraire de déviation
 K16



AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 Réfection des rues IMON/CDCGC - Rue de la Belle Borne
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
 DEVIATION PHASE A

120100	AVP	EL	0005	04
N° Arrêté	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
Edelle	A3	Formal	12/06/2018	A
			Date	Indicatif

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »



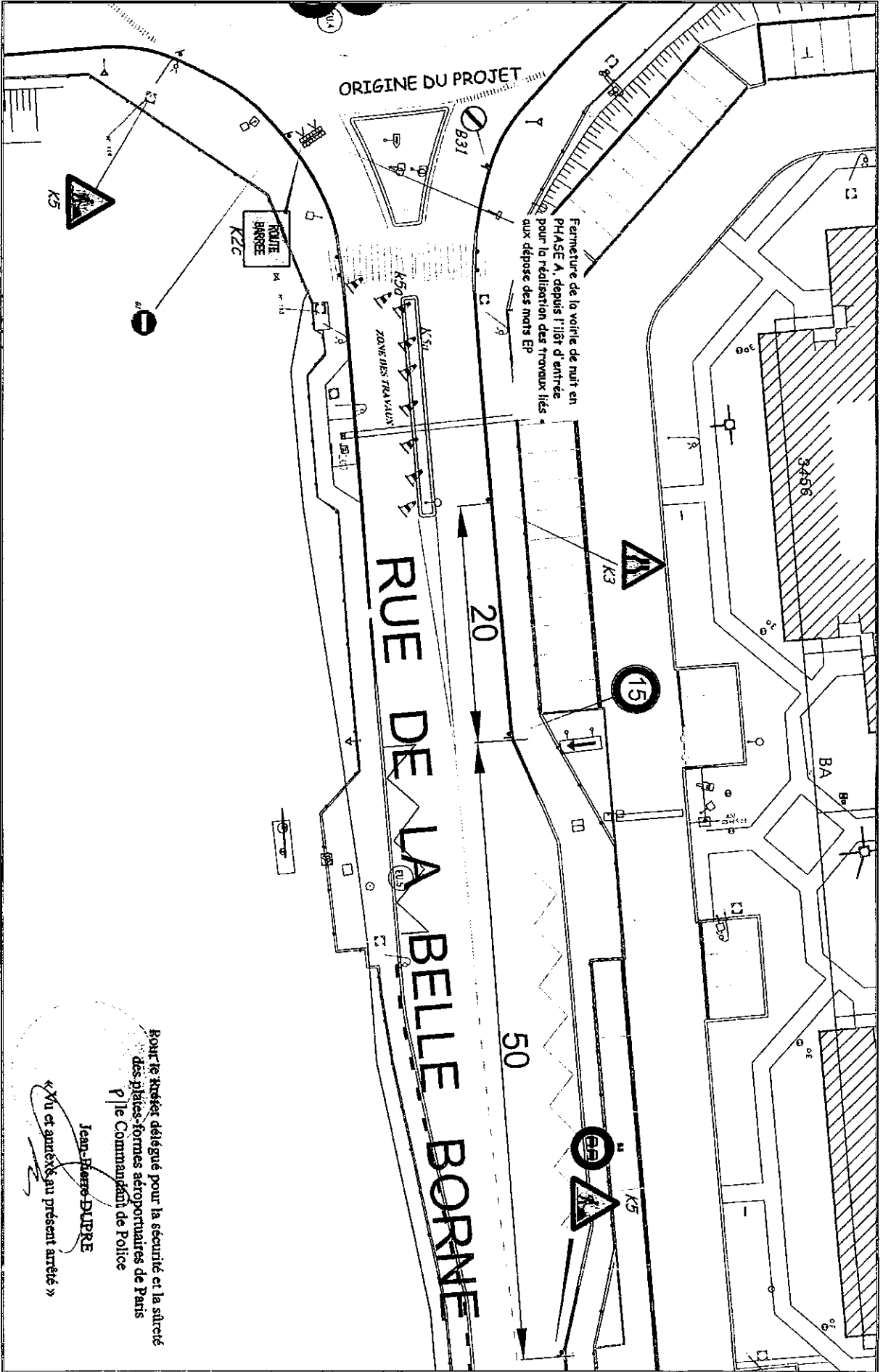
.. ..

AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 Réfection des rues (MON/CDGC - Rue de la Belle Borne)
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
 PHASE B

120100	AVP	EL	0005
N° Atteinte	Phase	Lot	N° Carnet
A3			12/06/2018
Echelle	Format	Date	

05
 Folio
 A
 Ind (otic)

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Jean-Pierre DURRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »




GROUPE ADP

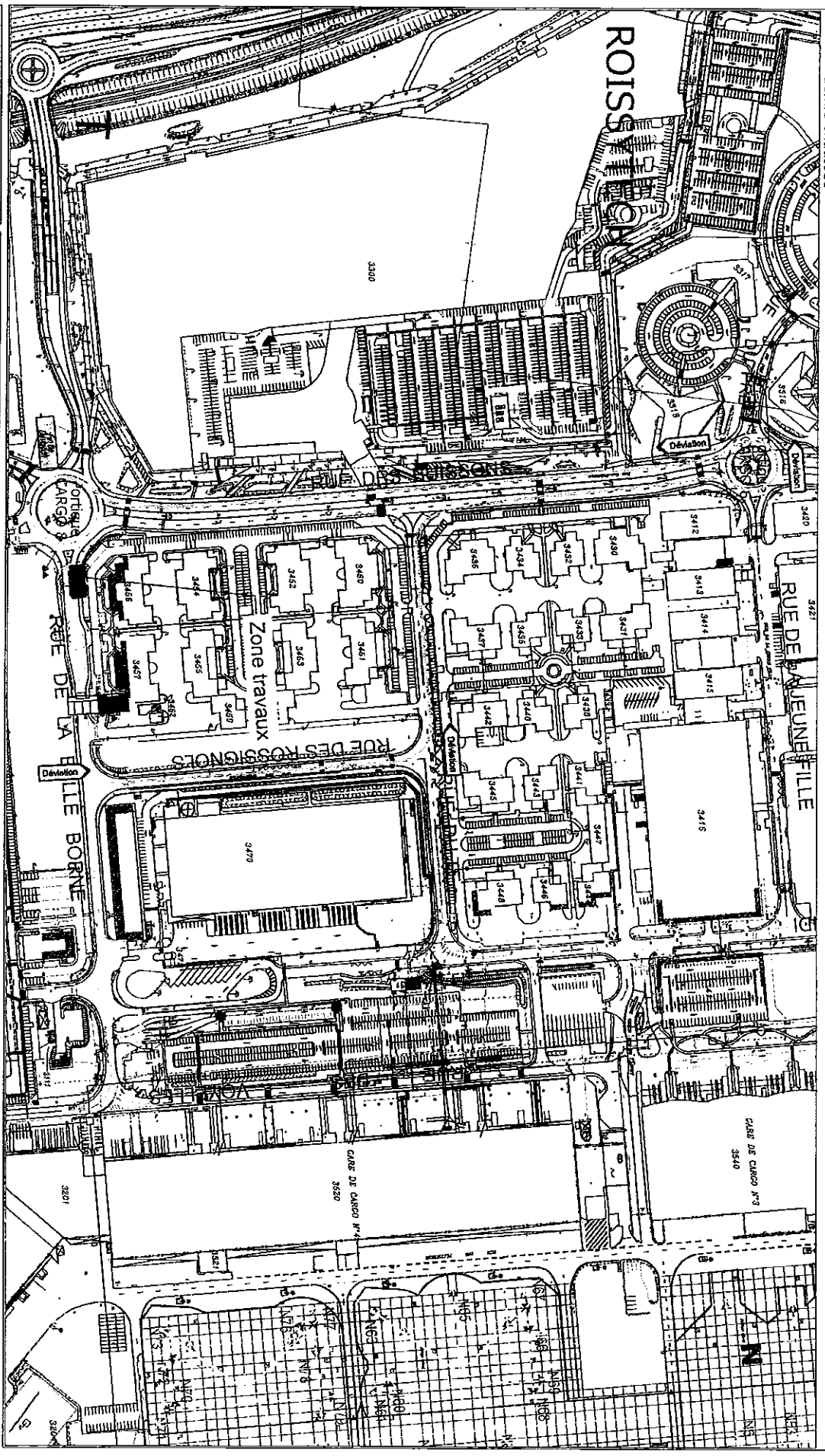
AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 Réfection des rues IMON/CDGC - Rue de la Belle Bornie
PLAN DE L'ARRÊTE PREFECTORAL
 PHASE A

120100	AVP	EL	0005	03
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
Echelle	A3	Format	12/06/2018	Date
				Ind. Info

Pour le Kréker délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 P le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et arrêté au présent arrêté »

Travaux de nuit
 Plage horaire : 22h00 - 6h00
 Cette phase sera réalisée par
 demi-chaussée

Itinéraire de déviation
 K16

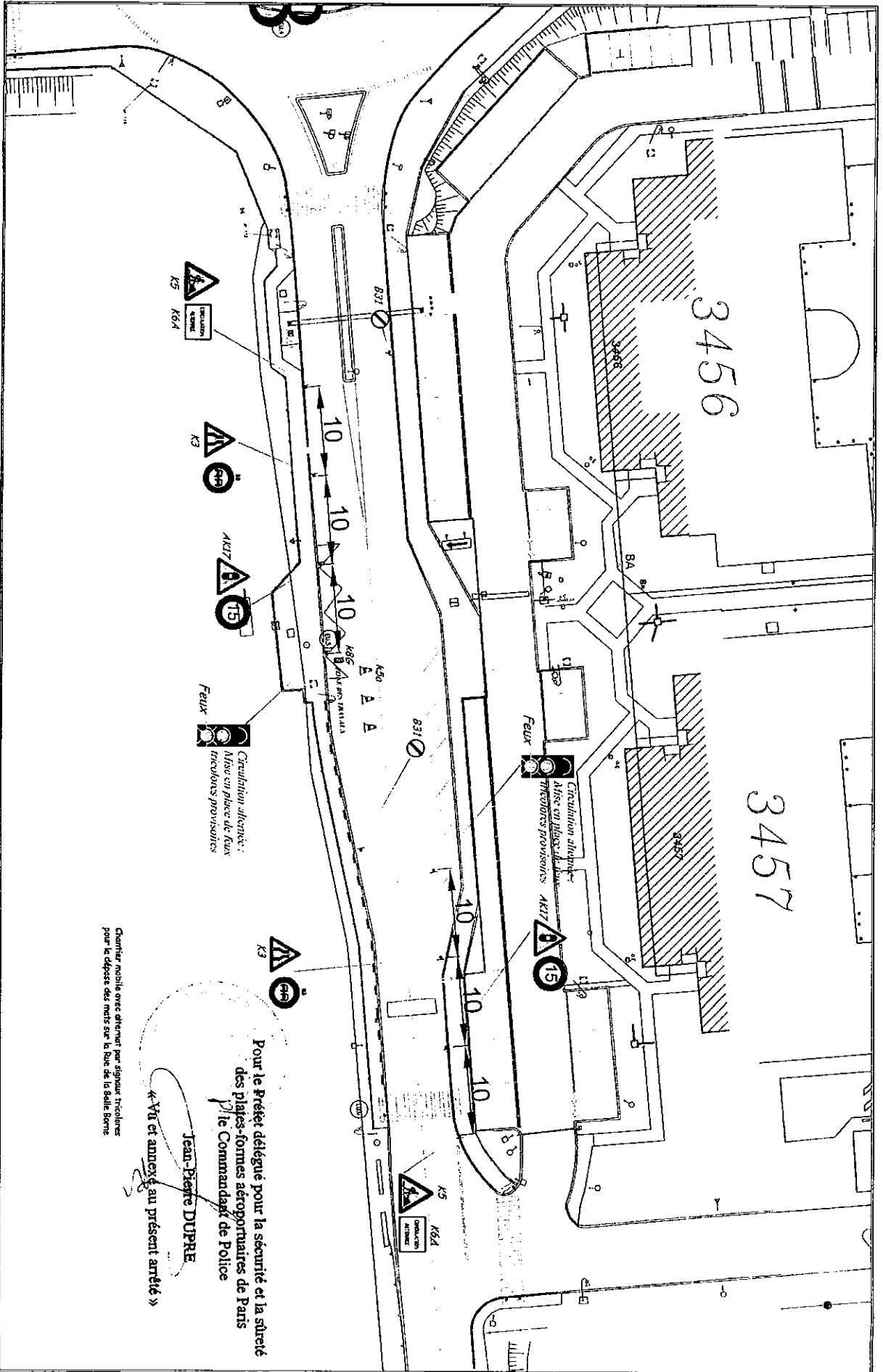


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
Jean-Benoît DUPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »



AÉROPORT CHARLES DE GAULLE
 Réfection des rues IMONICDGC - Rue de la Belle Borne
PLAN DE L'ARRÊTE PREFECTORAL
 DÉVIATION PHASE B

120100	AVP	EL	0005	06
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
Envoie	Formet	Date		Ind. Site
A3		12/06/2018		A



AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 Réfection des rues IMON/CDGC - Rue de la Belle Borne
PLAN DE L'ARRETE PREFECTORAL
 PHASE C - CHANTIER MOBILE - PRINCIPE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

120100	AVP	EL	0005	07
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
Enchelle	A3	Formel	12/06/2018	A
			Date	Ind folio



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Mme Sabine COMPAN

Tél. : 01.41.60.58.32

Fax : 01.41.60.60.78

Mail : sabine.compan@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE N° 2018 - 1576

PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION D'UN OPERATEUR FUNERAIRE

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1009 portant habilitation d'un opérateur funéraire pour une durée de un an de la SAS SERVICES FUNERAIRES CESAR CARVALHO, dont le siège social est situé 12 boulevard du Nord à Gagny (93220) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire, reçue complète le 21 juin 2018, présentée par Monsieur DE FARIA CARVALHO César, Président de la SAS SERVICES FUNERAIRES CARVALHO ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R E T E

Article 1 : La SAS SERVICES FUNERAIRES CESAR CARVALHO (SFCC), située 12, boulevard du Nord Gagny (93220), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps **APRES** mise en bière ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires,

emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **18 - 93 - 310**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 AN à compter de la date notification du présent arrêté**.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Seine-Saint-Denis deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

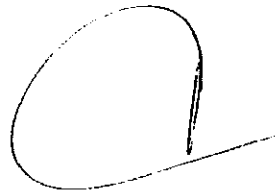
Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le **09 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité



Patricia GUERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Mme Sabine COMPAN
Tél.: 01.41.60.58.32
Fax : 01.41.60.60.78
Mail : sabine.compan@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRETE N° 2018 - 1577

PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION D'UN OPERATEUR FUNERAIRE

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012/102 délivré par la Préfecture des Hauts de Seine le 06/06/2012 et portant renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0697 du 22 mars 2017 portant modification d'habilitation pour l'établissement « SO RA CO » renommé « SARL F-MAX » après changement de dénomination sociale, sise 61 boulevard de la libération à Saint-Denis (93200) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation d'opérateur funéraire reçue complète le 21 juin 2018, présentée par Monsieur Nicolas, Yves LOUP, Gérant de ladite société ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : La « SARL F-MAX » sise 61 boulevard de la Libération à Saint-Denis (93200), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps **APRES** mise en bière (OPEL AB 632 WX) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : **18-93-314**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ANS**.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

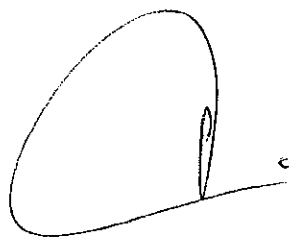
Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L.2223-25 et 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le **09 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité



Patricia GUERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

SECTION DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Mme Sabine COMPAN

Tél. : 01.41.60.58.32

Fax : 01.41.60.60.78

Mail : sabine.compan@seine-saint-denis.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2018 - 1579

PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION D'UN OPERATEUR FUNERAIRE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1329 du 12 mai 2017 portant renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire de la SASU « Etablissements FEUILLATRE » sise 49, rue du Général Leclerc - 93370 Montfermeil, pour son établissement secondaire situé 100-102, rue des Moulins à Montfermeil (93370) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation d'un opérateur funéraire, reçue complète le 06 juillet 2018, présentée par Monsieur Guy FEUILLATRE, Président dudit établissement secondaire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement secondaire de la SASU « Etablissements FEUILLATRE » situé 100-102 rue des Moulins à Montfermeil (93370), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 18 - 93 – 316.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 AN.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Seine-Saint-Denis deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

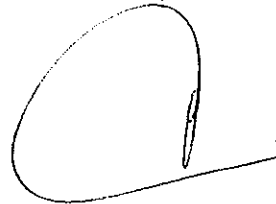
Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de L'État.

Fait à Bobigny, le 09 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité



Patricia GUERCHE